

REGLEMENT ESPACE SAUVARD

La Société des Beaux-Arts de BEZIERS est propriétaire d'un local de 45 m2 sis au 7 rue de l'Argenterie à BEZIERS (34500)

Ce local est exclusivement réservé aux expositions organisées par les adhérents de l'Association, à jour de leur cotisation annuelle.

Article 1 : EQUIPEMENT

Le local est mis à disposition de tout artiste-adhérent : plasticiens, peintres, photographes, sculpteurs, créateurs d'arts visuels, professionnels ou amateurs.

Il est constitué d'une salle d'exposition équipée de 18ml de cimaises, d'un accès internet par la fibre, et meublée de : 3 sellettes, 2 tables basses, 3 consoles, 2 chaises, 1 fauteuil, 1 vitrine, 8 chevalets, 3 paravents, d'un WC séparé, d'une kitchenette comprenant 1 réfrigérateur, 1 micro-ondes.

Article 2 : REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE

Le réservataire s'engage à respecter les règles de sécurité et les consignes de la Société des Beaux-Arts, notamment : - interdiction de fumer et de consommer des aliments ou boissons dans l'espace d'exposition, hors vernissage, - respect des lieux, du matériel et du public, - interdiction de percer les murs ou d'effectuer des collages sue les murs et vitrines....

Article 3 : MISE EN PLACE

L'accrochage et/ou la mise en place des œuvres exposées se fera sous la seule responsabilité du réservataire, qui sera par ailleurs tenu durant la période réservée de la propreté des locaux.

Les œuvres exposées devront être originales et libres de droit ; elles ne pourront porter atteinte ni aux droits des tiers ni à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

Les clefs lui seront remises à l'entrée dans le local, après un état des lieux contradictoire, et sous réserve d'avoir procédé au règlement des frais de mise à disposition.

Un état des lieux sera fait à la fin de la période réservée.

Article 4 : ASSURANCES

Il est précisé que la Société des Beaux-Arts ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de tous dommages de toute nature occasionnés ou subis par l'exposant ou les visiteurs ; le réservataire sera responsable sur ses deniers, s'il n'est pas assuré, pour tout dommage occasionné notamment au mobilier ou aux locaux.

La Société des Beaux-Arts

Le réservataire

En double exemplaire, Béziers, le :